

Les notaires et le numérique : travailler sur le vide juridique

De retour du 113^e Congrès national des notaires à Lille, Franck Vancleemput et Mathieu Fontaine, exerçant respectivement à Meylan et Saint-Paul-Trois-Châteaux dans la Drôme, dressent le bilan des travaux effectués depuis deux ans dans le cadre de ce rassemblement. L'objet étant de faire évoluer le droit et d'éradiquer les causes d'insécurité juridique.

Se battre contre le vol de données numériques

"Numérique, familles et solidarités" étaient donc les trois thèmes choisis par la profession, avec comme fil conducteur le fait d'avoir fait muter notre quotidien de manière accélérée. « Le numérique n'est a priori pas notre domaine, expliquait Mathieu Fontaine, président de la commission "numérique", mais nous nous en sommes emparés pour être légitimes sur la question. Nous sommes partis du constat que les données numériques sont mal définies sur le plan juridique et qu'il y a une désinformation du public sur les risques liés à la circulation des contenus et à leur propriété. Il faut se battre contre le vol de données, les traceurs, la géolocalisation et être vigilants quant au droit international et à la localisation des hébergeurs. Quand vous cliquez sur "OK" à l'ouverture d'un compte Gmail par exemple, vous acceptez que l'opérateur devienne propriétaire d'une œuvre artistique qui transite par votre boîte. »

À ces égards, les notaires ont adopté trois propositions

essentielles sur le plan juridique. « S'appuyant sur la loi Lemaire de 2016 reconnaissant la concomitance entre la mort physique et la mort numérique, nous préconisons le recours au testament. L'idée est de recueillir les directives relatives au sort des données à caractère personnel et que le notaire soit reconnu comme tiers de confiance numérique. Ce ne sont pas des actes rémunérateurs pour nous, mais cela entre dans notre mission de service public. »

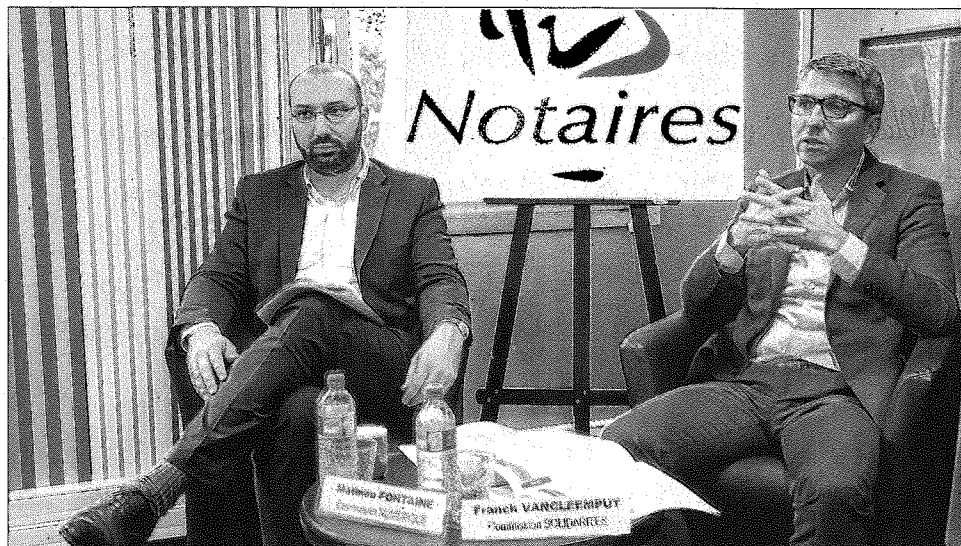
Face à ce problème de conservation du patrimoine numérique, il faut aller très vite, soulignaient-ils. « Autrefois, l'entreprise mettait vingt ans pour prendre un virage technologique ; avec l'uberisation, la mutation se fait en quelques mois. »

La reconnaissance de la donnée numérique à caractère patrimonial

Une deuxième proposition concernait la reconnaissance de la donnée numérique à caractère patrimonial. « Outre celles à caractère personnel, les données liées au patrimoine doivent également faire l'objet d'un droit de propriété. Si elles sont "dérobées" par un tiers, ce dernier peut en réclamer la valeur et les bénéfices. »

Le dernier point visait la distinction entre "blockchain" et authenticité. « Dans mon étude par exemple, nous faisons des actes 100 % numériques. La proposition est de déterminer des cas d'usage pertinents pour utiliser cette technologie dans le notariat. »

Anne-Laure BISTON



Les travaux concernant le numérique réalisés par les notaires pour le congrès de Lille déboucheront sur la parution d'un décret pour le premier trimestre 2018. Photo Le DL/A.-L.B.

Désengorger les tribunaux en s'appuyant sur les notaires

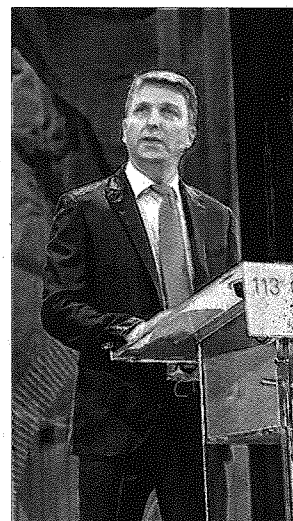
Dans le cadre des deux autres commissions (familles et solidarités), les notaires ont souligné leur volonté de "déjudiciariser" certaines procédures, afin de recentrer le rôle du juge sur ses notions fondamentales et désengorger les tribunaux. C'est en ce sens qu'ont été adoptées différentes propositions. « En 2060, on aura deux fois plus de personnes âgées et l'État ne pourra pas payer pour tout le monde, expliquait Franck Vancleemput, président de la commission "solidarités". Il faut trouver des outils alternatifs, comme le prêt viager hypothécaire aux fins d'adaptation des lo-

gements. »

« Cela s'apparente, poursuit-il, à un prêt à la consommation pour personnes âgées dépendantes, contracté auprès des banques. Elles auraient la possibilité de rester dans leur logement le plus longtemps possible et de financer des équipements connectés. »

Les notaires proposent que soit créé un fonds de garantie de l'État. Son rôle serait de prendre en charge la différence entre le montant total de la créance et la valeur du bien immobilier donné en garantie. Il assurerait aux établissements de crédits un remboursement de la dette.

A.-L.B.



Franck Vancleemput, lors du congrès de Lille le 17 septembre.